CANADA-TERRE-NEUVE et LABRADOR
L'OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel au Parlement

1er avril 2013 – 31 mars 2014

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
   a. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFICE 3
   b. MANDAT DE L'OFFICE 3
   c. RÔLE DE L'OFFICE 3
   d. OBJECTIFS DE L'OFFICE 4
      i. SÉCURITÉ 4
      ii. ENVIRONNEMENT 4
      iii. GESTION DES RESSOURCES 4
      iv. RETOMBÉES 4
2. ORGANISATION ET APPLICATION DE LA LOI 5
   a. TRAITEMENT DES DEMANDES OFFICIELLES 5
   b. LIEUX DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC 5
3. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS 6
4. SOMMAIRE DES DEMANDES D'INFORMATION 7
   a. REPRÉSENTATION EN COUR FÉDÉRALE 7
   b. RAPPORT STATISTIQUE 7
5. ACTIVITÉS DE FORMATION 15
6. POLITIQUES ET PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE 15
7. PLAINTES ET ENQUÊTES 15

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annuel a pour objectif de décrire la façon dont l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'Office) s'est acquitté de ses responsabilités en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information.*

La *Loi sur l'accès à l'information* a été proclamée le 1er juillet 1983.

> *2. (1) La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.*

Le présent rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information.*

> *72. (1) À la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution.*

a. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFICE

L'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers a été créé en vertu des lois fédérale et provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique, en tant qu'organisme indépendant de réglementation de la prospection, de la mise en valeur et de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Il rend compte au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et au gouvernement du Canada par l'entremise du ministre des Ressources naturelles de la province et du ministre des Ressources naturelles du Canada.

b. MANDAT DE L'OFFICE

Interpréter les dispositions de l'Accord atlantique et des lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique et les appliquer à toutes les activités des exploitants de la région extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, et veiller à ce que les exploitants respectent ces dispositions réglementaires.

c. RÔLE DE L'OFFICE

En s'acquittant de son mandat, l'Office a pour rôle de faciliter l'exploration et la mise en valeur des ressources en hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador d'une manière qui respecte les dispositions réglementaires en matière de :

- sécurité des travailleurs;
- protection et sécurité de l'environnement;
- gestion efficace des parcelles;

- récupération et rentabilisation optimales des hydrocarbures;
- retombées économiques pour le Canada et pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Bien que la loi n'ait pas établi de priorité pour ces mandats, l'Office place la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement au premier plan dans toutes ses décisions.

d. OBJECTIFS DE L'OFFICE

i. SÉCURITÉ

- Veiller à ce que les exploitants aient prévu des plans de sécurité appropriés;
- Veiller, au moyen de vérifications et d'inspections, à ce que les exploitants respectent leurs plans de sécurité et les dispositions réglementaires applicables;
- En recourant à diverses mesures d'application de la loi, voir à ce que tout écart par rapport aux plans approuvés et aux dispositions réglementaires applicables soit corrigé.

ii. ENVIRONNEMENT

- Veiller à ce que les exploitants évaluent les effets de l'environnement sur la sécurité de leurs activités et prennent les mesures adéquates;
- Voir à ce que les exploitants fassent une évaluation environnementale des impacts de leurs activités sur l'environnement, en application des règlements canadiens, et à ce qu'ils préparent un plan d'intervention et prennent des mesures d'atténuation au besoin;
- En recourant à diverses mesures d'application de la loi, veiller à ce que les exploitants respectent leurs plans en matière d'environnement.

iii. GESTION DES RESSOURCES

- Gérer les parcelles de manière efficace et efficiente.
- Surveiller les activités de production pour voir à ce qu'elles restent conformes aux impératifs de récupération optimale, à des méthodes adéquates d'exploitation des champs pétroliers, à une comptabilité fiable de la production et aux plans approuvés.

- Constituer une base de connaissances sur la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador en recueillant et en conservant les données obtenues dans le cadre des activités de prospection et de production.

iv. RETOMBÉES

- Veiller à ce que les exploitants aient un plan de retombées économiques pour le Canada et pour Terre-Neuve-et-Labrador en application de leurs obligations réglementaires.

2. ORGANISATION ET APPLICATION DE LA LOI

Les responsabilités de l'Office en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information* incombent au groupe des ressources liées à l'information, une division des Services de soutien. Le directeur, Ressources liées à l'information, le personnel de la division et, au besoin, le conseiller juridique, sont chargés d'examiner et de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information.* Ils consultent d'autres membres de l'Office, s'ils en éprouvent le besoin pour le traitement des demandes.

Les lois habilitantes de l'Office renferment une disposition (article 119) qui interdit à l'Office de communiquer les renseignements protégés fournis par les sociétés qui travaillent dans le secteur extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador sans leur consentement explicite. Le coordonnateur de l'accès à l'information doit faire preuve de diligence dans le traitement des demandes de communication pour éviter à l'Office de contrevenir à ses obligations en vertu de l'article 119, et doit donc, avant de communiquer un document, consulter les parties intéressées ou leur transmettre les avis nécessaires.

Le coordonnateur est chargé de fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor des mises à jour des renseignements détenus par l'Office, pour publication dans *Info Source*.

a. TRAITEMENT DES DEMANDES OFFICIELLES

Pour veiller à appliquer la loi de façon efficace et uniforme, l'Office tient un système de traitement des demandes conçu pour remettre aux requérants le plus de renseignements possible, tant que ceux-ci ne nuisent pas aux intérêts publics et privés visés. Le processus permet également que toutes les observations présentées lors des consultations obligatoires, des délibérations et des décisions visant chaque demande soient prises en considération, et qu'on y donne suite dans les plus brefs délais et de la façon la plus cohérente possible, compte tenu de la nature et de la portée de la demande.

b. LIEUX DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC

Un local des bureaux de l'Office situés à TD Place, à St. John's, sert de salle de lecture pour l'accès à l'information aux fins de l'examen des documents pouvant être divulgués.

3. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Office a désigné son directeur des ressources liées à l'information pour agir comme coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la Loi.

MEMO TO: Max Ruelokke
Chairman & CEO

FROM: Susan Gover
Legal Counsel

DATE: August 10, 2011

SUBJECT: **Designation of Privacy and Information Officer**

Pursuant to the Board's By-Law No.1, as amended (Schedule I – subparagraph 2(a)(xxx), the Chairman may resolve, perform, or authorize on behalf of the Board any other matter or action required of the Board pursuant to any other Act of Parliament or the Legislature of Newfoundland and Labrador.

Please indicate your approval to have Trevor Bennett, Information Resources Manager, designated the Privacy and Information Officer on behalf of the Board by signing the attached form and returning same to me or Mike Baker for further handling.

Susan Gover
Legal Counsel
Attachment

4. SOMMAIRE DES DEMANDES D'INFORMATION

Dix-sept demandes sont parvenues à l'Office durant la période visée et six (6) ont été reportées de l'année précédente. Sur ces 23 demandes, des renseignements ont été communiqués en partie ou en totalité pour 17 demandes et, pour quatre (4) demandes, il n'y avait pas de renseignements pertinents à communiquer. Deux (2) demandes n'ont pu être traitées durant la période visée; il en sera fait état dans le Rapport annuel au Parlement concernant la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2014-2015.

L'Office a entrepris les consultations obligatoires pour la divulgation de renseignements fournis à l'Office par des tiers et d'autres institutions fédérales pour 21 des demandes traitées durant la période visée.

L'Office a examiné et commenté 13 consultations d'autres institutions fédérales.

a. REPRÉSENTATION EN COUR FÉDÉRALE

Au sujet d'une (1) demande reçue en 2012-2013, un tiers s'est adressé à la Cour fédérale pour empêcher l'Office de communiquer des documents à un requérant.

b. RAPPORT STATISTIQUE

On trouvera dans les pages qui suivent, le rapport statistique de l'Office en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information.*

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des Hycarbures E:

Période visée par le rapport : 04/01/2013 au 03/31/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	17
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	6
Total	23
Fermées pendant la période visée par le rapport	21
Reportées à la prochaine période de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	15
Organisme	0
Public	0
Total	17

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	11	3	0	1	0	15
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	4	0	0	0	0	4
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	16	3	0	1	0	21

TBS/SCT 350-62 (Rév. 2011/03) 1 Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	13	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	4	24(1)	3
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	4		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	15	0	0
Total	17	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	67	67	2
Communication partielle	1985	1333	15
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	67	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	10	332	4	780	1	221	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	399	4	780	1	221	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	13	1	0	1	15
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	14	1	0	1	16

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	3	0	0	13
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	3	0	0	14

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	3	0	0	4
61 à 120 jours	0	0	0	10
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	0	14

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	21	$105	0	$0
Recherche	1	$4,478	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	15	$274
Total	22	$4,583	15	$274

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	13	515	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	13	515	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	13	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	515	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	7	2	0	0	0	0	0	9
Communiquer en partie	4	0	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	2	0	0	0	0	0	13

5

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$82,400
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$82,400**

6

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	2.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	2.00	2.00

7

5. ACTIVITÉS DE FORMATION

Aucune activité de formation formelle n'a eu lieu au cours de la période visée par le rapport.

6. POLITIQUES ET PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE

L'Office n'a mis en œuvre aucune politique, procédure ou ligne directrice en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période visée par le rapport.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

En 2013-2014, le commissaire à l'information a reçu 22 plaintes liées à des demandes d'accès à l'information traitées par l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. Pour cinq (5) de ces plaintes, concernant une prolongation déraisonnable du délai de réponse, le commissaire à l'information a conclu que la plainte était fondée et a résolu la question sans avoir fait de recommandation à la direction de l'institution. De ce nombre, une (1) a été jugée non fondée par le bureau du commissaire, deux (2) ont été abandonnées par le plaignant et deux (2) n'ont pas été réglées. Huit (8) des plaintes concernaient l'application – erronée selon les requérants – des exclusions. Le bureau du commissaire à l'information n'a rendu aucune décision à l'égard de ces plaintes.
Six (6) plaintes portaient sur des réponses pour lesquelles le requérant a estimé ne pas avoir reçu la totalité des documents concernant la demande; dans deux (2) plaintes, le Commissariat à l'information a ordonné la communication des documents; il a jugé qu'une (1) plainte était fondée sans faire de recommandation et ne s'est pas encore prononcé au sujet de trois (3) plaintes. Le Commissariat à l'information s'est prononcé sur deux (2) plaintes déposées par des requérants ayant estimé que l'Office n'avait pas répondu dans le délai prescrit, en jugeant qu'elles étaient non fondées, et sur une autre plainte qu'il a jugée comme étant fondée et a résolu la question. Une autre plainte portait sur les droits perçus. Le commissaire à l'information n'a rendu aucune décision à l'égard de cette plainte.